



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2015 sous le numéro de dépôt 7322



BLANCHARD TISSANDIER
AUDIT EXPERTISE CONSEIL

13 MAI 2015

7322 HA

IN EXTENSO PROVENCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 615 070 €

24 avenue André Roussin

13016 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE N° 380 221 846

FIDUCIAIRE LEYDET

Société Anonyme au capital de 285 000 €

47 rue de Liège

75008 PARIS

R.C.S. PARIS N° 382 956 514

**Rapport du Commissaire à la Fusion sur la valeur des apports
de la Société FIDUCIAIRE LEYDET lors de la fusion absorption
par la Société IN EXTENSO PROVENCE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Marseille en date du 9 octobre 2014, concernant la fusion par voie d'absorption de la société FIDUCIAIRE LEYDET par la société IN EXTENSO PROVENCE, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 et L. 225-147 du code de commerce.

Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 09 Avril 2015. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du groupe In Extenso, afin de parvenir à une simplification de son organigramme juridique et à favoriser des économies d'échelle.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET INTERETS EN PRESENCE ET LIENS ENTRE LES SOCIETES

1.2.1. Société absorbante : IN EXTENSO PROVENCE

La Société Absorbante a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 18 décembre 1995 sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle a été transformée en société anonyme par délibération de l'assemblée générale des associés du 28 décembre 2001 puis en société par actions simplifiée par délibération l'assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2012.

La Société Absorbante a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La Société Absorbante clôture son exercice le 31 mai de chaque année.

Son siège social est situé 24, avenue André Roussin, 13016 Marseille et son numéro unique d'identification est 380.221.846 RCS Marseille.

Le capital social de la Société Absorbante est de deux millions six cent quinze mille soixante-dix euros (2.615.070 €), divisé en cent soixante-quatorze mille trois cent trente-huit (174.338) actions de quinze euros (15 €) chacune.

A ce jour, la Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

1.2.2. Société absorbée : FIDUCIAIRE LEYDET

La Société Absorbée a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 8 octobre 1991 sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle a été transformée

- en société anonyme par délibération de l'assemblée générale des associés du 30 décembre 1994,
- puis, en société par actions simplifiée par délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2004 et
- puis, en société anonyme générale par délibération de l'assemblée générale des associés du 4 juin 2012.

La Société Absorbée a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La Société Absorbée clôture son exercice le 31 mai de chaque année.

Son siège social est situé 47, rue de liège, 75008 Paris et son numéro unique d'identification est 382.956.514 RCS Paris.

Le capital social de la Société Absorbée est de deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285.000 €), divisé en quatre mille sept cent soixante-quinze (4.775) actions d'environ cinquante-neuf euros et soixante-neuf centimes (59,69 €) chacune.

A ce jour, la Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société Absorbée détient 99,99 % d'In Extenso Leydet, société par actions simplifiée au capital de 9.498 euros, dont le siège social est situé 7, rue Ernest Renan, 92130 Issy-les-Moulineaux et dont le numéro unique d'identification est 751 916 362 R.C.S. Nanterre (ci-après « In Extenso Leydet »).

La Société Absorbée a fait apport à In Extenso Leydet de sa branche complète et autonome d'activité se rapportant à sa clientèle civile d'expertise comptable exploitée au 7, rue Ernest Renan, 92130 Issy les Moulineaux, en application du traité d'apport partiel d'actif en date du 24 juillet 2014 (ci-après «Apport Partiel d'Actif »).

La Société Absorbée détient par ailleurs 49 % de la société Foubert Leydet Capital, société de droit Andorran, laquelle va faire l'objet d'une cession avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée appelée à approuver la présente Fusion.

Cette cession s'explique d'une part, par l'éloignement de cette activité, et d'autre part, par une meilleure répartition géographique des activités au sein du groupe Deloitte.

1.2.3. Lien entre les sociétés concernées

La société IN EXTENSO PROVENCE détient, à la date du traité de fusion 4.067 actions FIDUCIAIRE LEYDET représentant 85.17 % du capital de la société.

Monsieur Didier Amphoux exerce les mandats de président de la Société Absorbante et de président du conseil d'administration et directeur général de la Société Absorbée.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société FIDUCIAIRE LEYDET apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société IN EXTENSO PROVENCE dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er juin 2014. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société FIDUCIAIRE LEYDET a été déterminé à partir des comptes sociaux estimés au 31 mai 2014.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient un droit fixe de 500 euros.

1.3.2. Conditions suspensives

Conformément aux dispositions de l'article 6 du projet de traité de fusion, la Fusion est soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes qui devront être réalisées au plus tard le 31 mai 2015 :

- (i) approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée de la Fusion et du présent traité de Fusion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; et
- (ii) approbation par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante de la Fusion et du présent traité de Fusion ainsi que de l'augmentation corrélative du capital social de la Société Absorbante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réalisation des conditions suspensives visées aux paragraphes (i) et (ii) sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux de la décision de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante et de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles de FIDUCIAIRE LEYDET et de IN EXTENSO PROVENCE.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus, qu'il devrait être attribué aux associés de la Société Absorbée cinquante et un mille sept cent soixante et un (51.761) actions nouvelles de quinze euros (15 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par voie d'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit une augmentation de capital d'un montant global de sept cent soixante-seize mille quatre cent quinze euros (776.415 €).

Il est rappelé que la Société Absorbante détiendra, à la date de réalisation de la Fusion, 4.067 actions de la Société Absorbée, de sorte que la Société Absorbante recevrait quarante-quatre mille quatre-vingt-six (44.086) de ses propres actions lors de l'augmentation de capital décidée dans le cadre de la Fusion.

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée d'ores et déjà détenues par la Société Absorbante, lesdites actions disparaissant du fait de la Fusion.

La Société Absorbante renonce, en conséquence, expressément à recevoir les quarante-quatre mille quatre-vingt-six (44.086) actions nouvelles auxquelles ses 4.067 actions de la Société Absorbée lui donneraient droit au titre de la Fusion ainsi qu'au versement d'une somme en numéraire de dix-sept euros et quatre-vingt-douze centimes (17,92 €) au titre des rompus.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus et de ce qui précède, qu'il sera attribué à la société In Extenso Ile de France sept mille six cent soixante-quatorze (7.674) actions nouvelles (ci-après les «Actions Nouvelles »), de quinze euros (15 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par voie d'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit une augmentation de capital d'un montant global de cent quinze mille cent dix euros (115.110 €).

Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôts, de sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation.

Les Actions Nouvelles seront entièrement libérées et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Absorbante.

La différence entre le montant de la quote-part d'actif net transféré par la Société Absorbée correspondant aux actions de la Société Absorbée non détenues par la Société Absorbante, soit cent cinquante et un mille cinq cent soixante euros et soixante-dix-huit centimes euros (151.560,78 €), et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit cent quinze mille cent dix euros (115.110 €), différence par conséquent égale à 36.450,78 €, sera portée au passif de la Société Absorbante, au compte « Prime de fusion ».

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun sans changement du contrôle existant de la Société Absorbante, les éléments d'actif et de passif sont apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante à leur valeur comptable telle que figurant dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mai 2014 de la Société Absorbée, conformément aux prescriptions du Règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004.

1.4.2. Description des apports

La Société Absorbée fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la Société Absorbante, qui l'accepte, de tous ses éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites entre la date de signature du présent traité et la Date de Réalisation, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante.

Ils se décomposent de la manière suivante :

Actifs de la Société Absorbée

Les valeurs des actifs indiquées ci-après sont les valeurs nettes comptables au 31 mai 2014 :

Désignation des éléments d'actif apportés	Valeur brute comptable (€)	Amortissements ou provisions pour dépréciation (€)	Valeur nette comptable (€)
Concessions, brevets et droits similaires	20.043	20.043	-
Fonds commercial	106.714	-	106.714
Autres immobilisations incorporelles	564.001	-	564.001
TOTAL Immobilisations incorporelles	690.758	20.043	670.715
Constructions	71.822	47.606	24.216
Autres immobilisations corporelles	236.473	138.826	97.647
TOTAL Immobilisations corporelles	308.295	186.432	121.863
Autres participations	3.000	-	3.000
Autres immobilisations financières	104.929	-	104.929
TOTAL Immobilisations financières	107.929	-	107.929
TOTAL actif immobilisé	1.106.982	206.475	900.507
Clients et comptes rattachés	2.342.540	152.249	2.190.290
Autres créances	214.443	-	214.443
Valeurs mobilières de placement	40.476	-	40.476
Disponibilités	28.908	-	28.908
Charges constatées d'avance	59.933	-	59.933
TOTAL actif circulant	2.686.300	152.249	2.534.050
TOTAL ACTIF	3.793.282	358.724	3.434.558

Passif de la Société Absorbée

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la Société Absorbée la totalité du passif de celle-ci indiqué ci-après

Désignation des éléments de passif apportés par la Société Absorbée	Valeur nette comptable (€)
Provisions pour charges	36.085
Emprunts auprès d'établissements de crédit	14.886
Concours bancaires courants	75.508
Emprunts et dettes financières divers	50.123
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	852.709
Dettes fiscales et sociales	735.792
Autres dettes	59.300
Produits constatés d'avance	587.976
TOTAL PASSIF	2.412.379

L'actif net apporté s'entend de la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge (ci-après l'« Actif Net »).

L'Actif Net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à :

Total de l'actif apporté par la Société Absorbée	3.434.558 euros,
Total du passif pris en charge par la Société Absorbante	2.412.379 euros,
soit un Actif Net apporté par la Société Absorbée de	1.022.179 euros.

1.4.3. Période de rétroactivité

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs figurant au bilan de FIDUCIAIRE LEYDET clos le 31 mai 2014.

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura un effet rétroactif, au plan comptable et fiscal, au 1er juin 2014.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis le 1er juin 2014 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Absorbante. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

En conséquence, aucune perte au titre de la période de rétroactivité n'a lieu d'être intégrée dans les apports estimés au 31 mai 2014.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LES COMMISSAIRES AUX APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société IN EXTENSO PROVENCE sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31 mai 2014 des sociétés concernées par l'opération ;
- pris connaissance de la situation comptable au 31 mars 2015 établie par la direction.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. A ce titre, nous avons notamment :

- contrôlé la réalité des actifs apportés ;
- contrôlé la valeur attribuée aux apports ;
- analysé la méthode de valorisation mise en œuvre ;
- vérifié, jusqu'à la date d'émission de notre rapport, l'absence de faits susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation du Président de FIDUCIAIRE LEYDET, qui nous a confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et l'absence d'événements ou faits intervenus entre le 31 mai 2014 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION COMPTABLE

En application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2004-01 du 4 mai 2004, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} juin 2014, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes sociaux de la société absorbée au 31 mai 2014.

Ce mode d'évaluation n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

2.3. REALITE DES APPORTS

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

L'identification des éléments d'actifs apportés et de passifs transférés a été réalisée à partir des comptes de la société FIDUCIAIRE LEYDET au 31 mai 2014 ayant fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes.

L'actif net comptable ressortant des comptes annuels de FIDUCIAIRE LEYDET en date du 31 mai 2014 s'élève à 1.022.179 ,00 euros qui est donc égal au montant de 1.022.179,00 euros inscrit dans les comptes retenus dans le projet de traité de fusion.

Nos travaux n'ont pas révélé d'anomalie concernant la valeur individuelle des apports connue à la date d'établissement de notre rapport.

2.5 APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée FIDUCIAIRE LEYDET.

Nous avons examiné les évaluations de la société absorbée, réalisées en interne, mise en œuvre pour calculer la parité de fusion dans le cadre de la présente opération selon une approche multicritère.

2.5.1. Méthodes écartées

- Dividendes : la société n'a pas eu de politique de dividende régulière au cours des dernières années.
- Référence au cours de Bourse : la société FIDUCIAIRE LEYDET n'étant pas cotée, cette méthode ne peut pas être appliquée.
- Evaluation par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF) : elle consiste à déterminer la valeur d'une société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie futurs susceptibles d'être générés par l'activité. Cette méthode est rarement retenue pour évaluer les sociétés d'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

2.5.2. Méthodes retenues

- Actif net réévalué (ANR) :

L'ANR consiste à ajuster les capitaux propres par rapport à la valeur des actifs et passifs de la société. Il constitue l'indicateur de référence pour la valorisation des sociétés d'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La méthode utilisée consiste à retenir la situation nette comptable avec une valeur du fonds de commerce réévaluée à une fois le chiffre d'affaires, coefficient et méthode communément retenues dans le secteur de l'exercice de l'activité d'expert-comptable et de commissaire aux comptes dans la région PACA et dans la région parisienne .

- Evaluation à partir de transactions récentes :

L'approche de valorisation par les transactions récentes a consisté, sur la base de la dernière vente des titres de FIDUCIAIRE LEYDET intervenu en 2012.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation du groupe IN EXTENSO PROVENCE, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. CONCLUSION

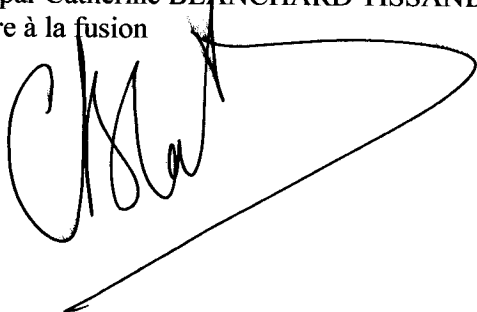
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.022.179,00 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Aix en Provence, le 22 avril 2015

BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL

Représenté par Catherine BLANCHARD TISSANDIER

Commissaire à la fusion

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Blanchard Tissandier', followed by a long, sweeping horizontal line that extends to the right.